



Conseil de sécurité

Cinquantième année

3502^e séance

Mercredi 22 février 1995, à 10 heures

New York

Provisoire

<i>Président :</i>	M. Legwaila	(Botswana)
<i>Membres :</i>		
	Allemagne	M. Henze
	Argentine	M. Zawels
	Chine	M. Li Zhaoxing
	États-Unis d'Amérique	M. Inderfurth
	Fédération de Russie	M. Sidorov
	France	M. Mérimée
	Honduras	M. Martínez Blanco
	Indonésie	M. Wibisono
	Italie	M. Ferrarin
	Nigéria	M. Gambari
	Oman	M. Al-Khussaiby
	République tchèque	M. Rovensky
	Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord	Sir David Hannay
	Rwanda	M. Bakuramutsa

Ordre du jour

La situation concernant le Rwanda

Rapport présenté par le Secrétaire général en application du paragraphe 5 de la résolution 955 (1994)
du Conseil de sécurité (S/1995/134)

La séance est ouverte à 10 h 35.

Adoption de l'ordre du jour

L'ordre du jour est adopté.

La situation concernant le Rwanda

Rapport présenté par le Secrétaire général en application du paragraphe 5 de la résolution 955 (1994) du Conseil de sécurité (S/1995/134)

Le Président (*interprétation de l'anglais*) : Le Conseil de sécurité va maintenant commencer l'examen de la question inscrite à son ordre du jour. Le Conseil se réunit conformément à l'accord auquel il est parvenu lors de ses consultations préalables.

Les membres du Conseil sont saisis du rapport présenté par le Secrétaire général en application du paragraphe 5 de la résolution 955 (1994) du Conseil de sécurité (S/1995/134).

Les membres du Conseil sont également saisis du document S/1995/148, qui contient le texte d'un projet de résolution élaboré par le Conseil au cours de ses consultations préalables.

Je crois comprendre que le Conseil est prêt à voter sur le projet de résolution dont il est saisi. Si je n'entends pas d'objections, je vais mettre le projet de résolution aux voix.

En l'absence d'objections, il en est ainsi décidé.

Je vais d'abord donner la parole aux membres du Conseil qui souhaitent faire une déclaration avant le vote.

M. Bakuramutsa (Rwanda) : Ma délégation voudrait remercier le Secrétaire général de son rapport présenté en application du paragraphe 5 de la résolution 955 (1994) du Conseil de sécurité. Comme les membres le savent, l'institution du tribunal international répond à une demande explicite du Gouvernement rwandais, soucieux d'instaurer dans le pays une justice et un état de droit qui lui manquaient depuis 1959.

Parmi les points qui tenaient à coeur au Gouvernement et au peuple rwandais, ce n'était ni la punition ni la vengeance, mais c'était la justice, la création d'un État de droit, c'était d'établir une base qui permettrait de briser le cercle vicieux de l'état d'impunité qui régnait dans le pays depuis plus de 35 ans. Les membres du Conseil se souvien-

dront que le résultat des débats du Conseil de sécurité ne correspondait plus exactement aux attentes et aux besoins du peuple rwandais et de son gouvernement.

Qu'il me soit permis, à titre de rappel, de dire que parmi les raisons qui ont poussé ma délégation à vouloir voter contre cette résolution que nous avions nous-mêmes demandée, il y a celle du siège du Tribunal international pour le Rwanda. Ce siège, mon peuple le voulait au Rwanda, étant donné que c'est un tribunal pour juger les Rwandais. En effet, le peuple rwandais a besoin d'assister à la justice de ses enfants, comme tous les peuples du monde. Les Allemands, les Français, les Juifs et les autres peuples du monde l'ont fait, en particulier après la deuxième guerre mondiale de 1940-1945. On ne voit pas pourquoi ce droit peut être refusé au peuple rwandais, un peuple qui veut utiliser la justice comme fondement de l'unité nationale après le génocide de 1994, cette même justice qui va servir de base pour la reconstruction de ce pays détruit par l'injustice, mais aussi, et plus important, comment les survivants du génocide et des massacrés pourront-ils pardonner s'ils n'assistent pas à la justice?

Pour des raisons pratiques, ma délégation trouve que le déplacement du siège en dehors du Rwanda va nécessiter une mobilisation de ressources immenses pour assurer la présence des personnes coupables, le déplacement et le logement de leurs témoins, les frais de déplacement des plaignants et de leurs témoins. Pour un pays qui n'a pas de ressources et pour une organisation qui se plaint d'un manque de financements, ma délégation a peur que les résultats du Tribunal international pour le Rwanda s'annoncent très maigres.

Pour des raisons de coopération, dans la mesure du possible, et à condition que les intérêts du peuple rwandais ne soient pas en jeu, le Gouvernement du Rwanda a déjà accepté de collaborer avec le Tribunal international et de lui apporter son concours. C'est dans ce cadre de collaboration que ma délégation, tout en préférant que le siège du Tribunal soit établi au Rwanda, ne s'oppose pas à ce qu'il le soit dans un pays voisin, proche du Rwanda pour minimiser les conséquences que j'ai citées plus haut, dues au déplacement du Tribunal hors du pays.

Ma délégation voudrait profiter de cette occasion pour remercier la Tanzanie qui, encore une fois, dans la ville d'Arusha, va jouer un rôle historique et symbolique pour le Rwanda. Ma délégation voudrait partager le souci du Secrétaire général exprimé dans son rapport au paragraphe 42 sur la justice et l'équité nécessaires pour ce Tribunal international. Néanmoins, le fait d'utiliser cet argument pour déplacer

le Tribunal international pour le Rwanda n'est pas partagé du tout par ma délégation. Le Gouvernement du Rwanda a le souci et le sens de la justice et de l'équité mieux que quiconque. La preuve en est que c'est lui qui avait demandé le Tribunal international. Ma délégation souhaite que d'autres arguments puissent être trouvés pour ce déplacement.

Je voudrais terminer en remerciant le service juridique du Secrétariat qui a contacté régulièrement ma délégation en ce qui concerne le Tribunal international sur le Rwanda. Dans la situation actuelle du Rwanda, de pareils contacts sont nécessaires et facilitent la coopération. Je voudrais rappeler que le souci de justice au Rwanda dont témoigne le Conseil de sécurité exige que l'on pense sérieusement à l'appui des tribunaux rwandais qui pourront compléter le travail de ce Tribunal international.

Le Président (*interprétation de l'anglais*) : Je vais maintenant mettre le projet de résolution S/1995/148 aux voix.

Il est procédé au vote à main levée.

Votent pour :

Argentine, Botswana, Chine, République tchèque, France, Allemagne, Honduras, Indonésie, Italie, Nigéria, Oman, Fédération de Russie, Rwanda, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, États-Unis d'Amérique.

Le Président (*interprétation de l'anglais*) : Le résultat du vote est le suivant : 15 voix pour. Le projet de résolution a été adopté à l'unanimité en tant que résolution 977 (1995).

Il n'y a plus de noms inscrits sur la liste des orateurs. Le Conseil a ainsi achevé la phase actuelle de son examen de la question inscrite à son ordre du jour.

Le Conseil de sécurité reste saisi de la question.

La séance est levée à 10 h 45.